

BULLETIN OFFICIEL NUMERO SPECIAL

1^{er} trimestre 2023



UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

BULLETIN OFFICIEL

**PUBLICATION TRIMESTRIELLE DE LA COMMISSION DE
L'UEMOA**

380, Avenue Professeur Joseph KI-ZERBO
01 BP 543 Ouagadougou 01-Burkina Faso

Email : commission@uemoa.int Site internet : www.uemoa.int

**BULLETIN OFFICIEL DE L'UNION
NUMERO SPECIAL
1^{ER} TRIMESTRE 2023**

SOMMAIRE

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

ACTE ADDITIONNEL

ACTE ADDITIONNEL N°01/2023/CCEG/UEMOA DU 10 JANVIER 2023 PORTANT RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET NOMINATION DE MEMBRES DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA

COUR DE JUSTICE

PROCES-VERBAUX

PV N° 2023-01/AP/01 DU 1^{ER} FEVRIER 2023 PROCES-VERBAL DE L'AUDIENCE PUBLIQUE EXTRAORDINAIRE DE PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA

PV N° 2023-02/AI/01 DU 1^{ER} FEVRIER 2023 EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA

PV N° 2023-03/AP/02 DU 02 FEVRIER 2023 PROCES-VERBAL D'AUDIENCE PUBLIQUE EXTRAORDINAIRE ET SOLENNELLE D'INSTALLATION DU PRESIDENT DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA



ACTE ADDITIONNEL N°01/2023/CCEG/UEMOA
PORTANT RENOUVELLEMENT DE MANDAT ET NOMINATION DE
MEMBRES DE LA COUR DE JUSTICE DE
L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION
ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité modifié de l'UEMOA, notamment en ses articles 16, 17, 18 et 19 créant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant ses attributions ;
- Vu** l'article 38 dudit Traité, créant la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** le Protocole additionnel n° 01 relatif aux Organes de contrôle de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 10/96 en date du 10 mai 1996 portant Statuts de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n°05/2016/CCEG/UEMOA en date du 20 mai 2016 portant nomination de Membres de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n°02/2018/CCEG/UEMOA en date du 30 juillet 2018 portant nomination d'un membre de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n°01/2021/CCEG/UEMOA en date du 04 février 2021 portant nomination d'un membre de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n°01/2022/CCEG/UEMOA en date du 21 janvier 2022 portant nomination d'un membre de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 01/96/CM du 05 juillet 1996 portant Règlement de Procédures de la Cour de Justice de l'UEMOA ;

- Constatant** que les mandats de Mesdames TOURE Joséphine Suzanne épouse EBAH, Eliane ALAGBADA et Messieurs Euloge AKPO, Salifou SAMPINBOGO, Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA, Daniel Amagoin TESSOUGUE, Mahawa Sémou DIOUF et Lodonou Kuami Gaméli sont arrivés à terme le 25 mai 2022 ;
- Soucieuse** d'assurer le fonctionnement régulier des Organes de l'Union, en l'occurrence, la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- Sur** proposition des Gouvernements du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo ;

DECIDE :

Article premier :

Sont renouvelés, les mandats de membre de la Cour de Justice de l'UEMOA de :

- Madame TOURE Joséphine Suzanne épouse EBAH, au titre de la République de Côte d'Ivoire ;
- Monsieur Daniel Amagoin TESSOUGUE, au titre de la République du Mali ;
- Monsieur Mahawa Sémou DIOUF, au titre de la République du Sénégal.

Article 2 :

Sont nommés membres de la Cour de Justice de l'UEMOA :

- Monsieur Jules CHABI MOUKA, au titre de la République du Bénin ;
- Monsieur Kalifa BAGUE, au titre du Burkina Faso ;
- Monsieur Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA, au titre de la République de Guinée-Bissau ;
- Monsieur GAYAKOYE SABI ABDOURAHAMANE, au titre de la République du Niger ;
- Monsieur LODONOU Kuami Gaméli, au titre de la République Togolaise.

Article 3 :

Les mandats de Madame TOURE Joséphine Suzanne épouse EBAH et de Messieurs Jules CHABI MOUKA, Kalifa BAGUE, Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA, Daniel Amagoin TESSOUGUE, GAYAKOYE SABI ABDOURAHAMANE, Mahawa Sémou DIOUF et LODONOU Kuami Gaméli, courent à compter de la date de leur prestation de serment.

Article 4 :

Le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Niamey, le 10 janvier 2023

Pour la Conférence des Chefs d'Etat et de
Gouvernement,

Le Président



S.E/M Mohamed BAZOUM



P.V. n° 2023-01/AP/01
du 1^{er} février 2023

**PROCES - VERBAL DE L'AUDIENCE PUBLIQUE EXTRAORDINAIRE DE
PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DE LA COUR DE JUSTICE DE
L'UEMOA**

L'an deux mille-vingt-trois (2023) et le mercredi premier (1^{er}) février, à partir de dix (10) heures dix (10) minutes, s'est tenue dans la salle d'audience de la Cour de Justice de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à Ouagadougou (Burkina Faso), une audience publique extraordinaire, à l'effet de recevoir le serment de Madame **TOURE Joséphine Suzanne EBAH**, Monsieur **Daniel Amagoïn TESSOUGUE**, Monsieur **Mahawa Sémou DIOUF**, Monsieur **Jules CHABI MOUKA**, Monsieur **Kalifa BAGUE**, Monsieur **Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA**, Monsieur **GAYAKOYE SABI ABDOURAHAMANE**, Monsieur **Kuami Gameli LODONOU**, en qualité de Membres de ladite Cour.

L'huissier a annoncé la Cour qui a fait son entrée, composée ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Daniel Amagoïn TESSOUGUE, Président ;**
- **Monsieur Mahawa Sémou DIOUF, Juge ;**
- **Madame TOURE Joséphine Suzanne EBAH, Juge ;**
- En présence de **Monsieur Kuami Gameli LODONOU, Avocat Général ;**
- Avec l'assistance de **Maître Boubakar Taweye MAIDANDA Greffier et de Maître Hamidou YAMEOGO, Greffier-Adjoint.**

Après avoir déclaré l'audience ouverte, Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur l'Avocat Général pour ses réquisitions liminaires.

Monsieur l'Avocat Général a requis qu'il plaise à la Cour de faire quérir les impétrants. A la demande de Monsieur le Président, l'Huissier audiencier est allé quérir les impétrants et les installés à la place qui leur est réservée.

Monsieur le Président a redonné la parole à Monsieur l'Avocat Général pour ses réquisitions.

Monsieur l'Avocat Général a requis qu'il plaise à la Cour, inviter le Greffier, à donner lecture des fondements juridiques de la prestation de serment des impétrants et de l'Acte additionnel de nomination.

A l'invitation de Monsieur le Président, Monsieur le Greffier a donné lecture de :

- l'article 6 de l'Acte additionnel n°10/96 du 10 mai 1996 portant Statuts de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- l'Acte additionnel n°01/2023/CCEG/UEMOA du 10 janvier 2023 portant renouvellement de mandat et nomination de membres de la Cour de Justice de l'UEMOA.

Puis, Monsieur le Président a donné à nouveau la parole à Monsieur l'Avocat Général pour ses réquisitions.

Dans ses réquisitions, Monsieur l'Avocat Général a salué le rôle joué par les autorités de l'UEMOA dans la reprise des activités de la Cour. Il a ensuite rappelé les fondements juridiques du serment des membres de la Cour, avant de présenter le parcours académique et professionnel des impétrants, Monsieur Jules CHABI MOUKA, Monsieur Kalifa BAGUE, Monsieur Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA et Monsieur GAYAKOYE SABI ABDOURAHAMANE.

Poursuivant, Monsieur l'Avocat Général a indiqué que le serment engage les impétrants et doit les guider tout au long de leur mandat, voire au-delà.

Après avoir présenté ses vives félicitations et ses vœux de succès aux impétrants, Monsieur l'Avocat Général a indiqué que les qualifications et expériences professionnelles des récipiendaires attestent de leur mérite pour occuper leurs nouvelles fonctions.

Alors, il a requis qu'il plaise à la Cour de faire prêter aux récipiendaires le serment requis, de leur donner acte de leur prestation de serment, de les renvoyer dans l'exercice de leurs fonctions et de dire que du tout, il sera dressé procès-verbal qui sera classé au rang des minutes du Greffe de la Cour.

Sur ce, à l'appel de leur nom par le Président, **Monsieur Jules CHABI MOUKA, Monsieur Kalifa BAGUE, Monsieur Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA et Monsieur GAYAKOYE SABI ABDOURAHAMANE**, debout, devant la Cour, la main droite levée, ont prêté serment, tour à tour, en ces termes :

« Moi, Je jure solennellement d'exercer mes fonctions de membre de la Cour de Justice de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, en toute indépendance et impartialité de façon digne et loyale et de garder le secret des délibérations. »

Puis, Monsieur le Président a déclaré :

« *La Cour,*

- *Donne acte au Greffier de sa lecture ;*
- *Donne acte à Monsieur l'Avocat Général de ses réquisitions » ;*
- *Vous donne acte de votre serment ;*
- *Vous renvoie à l'exercice de vos fonctions ;*
- *Dit que du tout, il sera dressé procès-verbal, classé au rang des minutes du Greffe de la Cour de céans, pour y être recouru en cas de besoin. »*

Monsieur le Président a ensuite prononcé une suspension d'audience, pour reconstitution de la Cour.

L'huissier a annoncé la Cour qui a fait son entrée, recomposée ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA, Président ;**
- **Monsieur GAYAKOYE SABI ABDOURAHAMANE, Juge ;**
- **Monsieur Jules CHABI MOUKA, Juge ;**
- En présence de **Monsieur Kalifa BAGUE, Avocat Général ad hoc ;**
- Avec l'assistance de **Maître Boubakar Taweye MAIDANDA Greffier et de Maître Hamidou YAMEOGO, Greffier-Adjoint.**

Après avoir déclaré l'audience ouverte, Monsieur le Président a demandé à l'Huissier audencier d'aller quérir les impétrants.

L'Huissier est allé quérir les impétrants et les installés à la place qui leur est réservée.

Puis, Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur l'Avocat Général ad hoc pour ses réquisitions.

Monsieur l'Avocat Général ad hoc a requis qu'il plaise à la Cour, inviter le Greffier, à donner lecture des fondements juridiques de la prestation de serment des impétrants et de l'Acte additionnel de nomination.

A l'invitation de Monsieur le Président, Monsieur le Greffier a donné lecture de :

- l'article 6 de l'Acte additionnel n°10/96 du 10 mai 1996 portant Statuts de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
- l'Acte additionnel n°01/2023/CCEG/UEMOA du 10 janvier 2023 portant renouvellement de mandat et nomination de membres de la Cour de Justice de l'UEMOA.

Puis, Monsieur le Président a donné à nouveau la parole à Monsieur l'Avocat Général ad hoc pour ses réquisitions.

Dans ses réquisitions, Monsieur l'Avocat Général ad hoc a rappelé que selon l'article 2 du Protocole additionnel n°1 relatif aux Organes de Contrôle de l'UEMOA, « la Cour de Justice est composée de membres nommés pour un mandat de six (6) ans, renouvelable, par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Les membres de la Cour de Justice sont choisis parmi des personnalités offrant toutes les garanties d'indépendance et de compétence juridique nécessaires à l'exercice des plus hautes fonctions juridictionnelles. » Il a souligné qu'en leur qualité de juges communautaires, Ils ont pour mission principale d'assurer le respect du droit quant à l'interprétation et à l'application du Traité de l'Union. Monsieur l'Avocat Général ad hoc a ensuite visé l'acte de nomination de Madame TOURE Joséphine Suzanne EBAH, Monsieur Daniel Amagoïn TESSOUGUE, Monsieur Mahawa Sémou DIOUF et Monsieur Kuami Gameli LODONOU et précisé les fondements juridiques de leur prestation de serment.

Après avoir présenté succinctement les qualifications et les expériences professionnelles des quatre impétrants, Monsieur l'Avocat Général ad hoc a émis le vœu que cet acte solennel de prestation de serment demeure leur boussole et leur viatique pour les guider, en tout temps, à dire le droit dans toute sa splendeur.

Puis, il a adressé ses vœux de succès et présenté ses chaleureuses félicitations aux impétrants.

Terminant, Monsieur l'Avocat Général ad hoc a requis qu'il plaise à la Cour, de lui donner acte de ses réquisitions, de recevoir les récipiendaires en leur prestation de serment, de leur en donner acte, de les renvoyer à l'exercice de leurs fonctions et de dire que de tout, il sera dressé procès-verbal.

Sur ce, à l'appel de leur nom par le Président, **Madame TOURE Joséphine Suzanne EBAH, Monsieur Daniel Amagoïn TESSOUGUE, Monsieur Mahawa Sémou DIOUF et Monsieur Kuami Gameli LODONOU**, debout, devant la Cour, la main droite levée, ont prêté serment, tour à tour, en ces termes : « ***Moi, Je jure solennellement d'exercer mes fonctions de membre de la Cour de Justice de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, en toute indépendance et impartialité de façon digne et loyale et de garder le secret des délibérations.*** »

Puis, Monsieur le Président a déclaré :

« ***La Cour,***

- ***Donne acte au Greffier de sa lecture ;***
- ***Donne acte à Monsieur l'Avocat Général de ses réquisitions » ;***
- ***Vous donne acte de votre serment :***

- *Vous renvoie à l'exercice de vos fonctions ;*
- *Dit que du tout, il sera dressé procès-verbal, classé au rang des minutes du Greffe de la Cour de céans, pour y être recouru en cas de besoin. »*

Monsieur le Président a ensuite prononcé une suspension d'audience, pour reconstitution de la Cour.

L'huissier a annoncé la Cour qui a fait son entrée, recomposée ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Daniel Amagoïn TESSOUGUE, Président ;**
- **Monsieur Mahawa Sémou DIOUF, Juge ;**
- **Madame TOURE Joséphine Suzanne EBAH, Juge ;**
- **Monsieur Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA, Juge ;**
- **Monsieur GAYAKOYE SABI ABDOURAHAMANE, Juge ;**
- **Monsieur Jules CHABI MOUKA, Juge ;**
- En présence de :
 - **Monsieur Kuami Gameli LODONOU, Avocat Général ;**
 - **Monsieur Kalifa BAGUE, Avocat Général ad hoc ;**
- Avec l'assistance de **Maître Boubakar Taweye MAIDANDA Greffier et de Maître Hamidou YAMEOGO, Greffier-Adjoint.**

Prenant la parole, Monsieur le Président TESSOUGUE a prononcé une allocution dans laquelle il a rappelé l'importance du serment, insisté sur le rôle du juge et remercié les invités pour leur participation à la présente cérémonie.

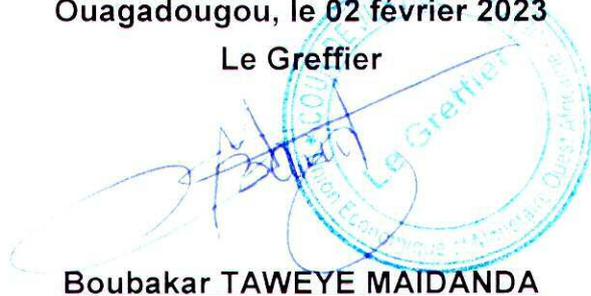
Puis, Monsieur le Président a demandé à Monsieur l'Avocat Général s'il avait d'autres réquisitions.

Monsieur l'Avocat Général a répondu par la négative et Monsieur le Président a levé l'audience à 11h.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le Greffier.

**Suivent les signatures illisibles.
Pour expédition certifiée conforme
Ouagadougou, le 02 février 2023**

Le Greffier



Boubakar TAWEYE MAIDANDA

P.V. n° 2023-02/AI/01
du 1^{er} février 2023

**EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA
PV. N° 2023-02/AI/01**

Le premier février deux mil vingt-trois, en Assemblée Intérieure élective de la Cour de Justice de l'UEMOA, les membres de ladite Cour ont procédé à la désignation de leur président et se sont répartis les fonctions de juges et d'avocats généraux.

La Cour, pour la circonstance était présidée par Monsieur Daniel Amagoin TESSOUGUE, Président sortant, assistée de Me Boubakar TAWEYE MAIDANDA, Greffier et de Me Hamidou YAMEOGO, Greffier-Adjoint.

Le Bureau de séance pour les élections était composé du plus ancien des membres non candidats Monsieur Daniel Amagoin TESSOUGUE, Président sortant et de Monsieur Kalifa BAGUE, Membre, Scrutateur.

Avant le début des opérations électorales, le Président a rappelé les dispositions pertinentes sur l'élection au poste de Président de la Cour. Ensuite, il a annoncé que deux candidatures ont été enregistrées. Il s'agit de celles de :

- **Monsieur Mahawa Sémou DIOUF,**
- **Madame Joséphine Suzanne EBAH TOURE.**

Chacun des deux (2) candidats a ensuite pris la parole pour présenter ses projets pour la Cour, puis les opérations de vote ont commencé.

Au terme de ces opérations, **Monsieur Mahawa Sémou DIOUF**, Juge, a été déclaré élu Président de la Cour de Justice de l'UEMOA, pour un mandat de trois (03) ans, conformément aux textes en vigueur.

La répartition aux fonctions de juges et d'avocats généraux a été opérée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Daniel Amagoin TESSOUGUE, Juge ;
- Madame Joséphine Suzanne EBAH TOURE, Juge ;
- Monsieur Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA, Juge ;
- Monsieur GAYAKOYE SABI Abdourahamane, Juge ;
- Monsieur Jules CHABI MOUKA, Juge ;
- Monsieur LODONOU Kuami Gameli, Premier Avocat Général ;
- Monsieur Kalifa BAGUE, Avocat Général.

Le procès-verbal établi, a été signé par :

- Monsieur Daniel Amagoin TESSOUGUE, Président sortant, Président de séance,
- Monsieur Kalifa BAGUE, Membre, Scrutateur,
- Boubakar TAWEYE MAIDANDA, Greffier.

Suivent les signatures illisibles,

Pour extrait certifié conforme, Ouagadougou, le 02 février 2023

Le Greffier



Boubakar TAWEYE MAIDANDA



P.V. n°2023-03/AP/02
du 02 février 2023

**PROCES-VERBAL D'AUDIENCE PUBLIQUE EXTRAORDINAIRE
ET SOLENNELLE D'INSTALLATION DU PRESIDENT DE LA
COUR DE JUSTICE DE L'UEMOA**

L'an deux mil vingt-trois (2023),

Et le jeudi deux (02) février,

A partir de dix heures ;

S'est tenue dans la salle d'audience de la Cour de Justice de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à Ouagadougou (Burkina Faso), une audience publique extraordinaire et solennelle d'installation de Monsieur Mahawa Sémou DIOUF, en qualité de Président de la Cour de Justice de l'UEMOA.

L'Huissier a annoncé la Cour qui a fait son entrée, composée ainsi qu'il suit :

- **Monsieur Daniel Amagoïn TESSOUGUE, Président ;**
- **Madame Joséphine Suzanne EBAH TOURE, Juge ;**
- **Monsieur Ladislau Clemente FERNANDO EMBASSA, Juge ;**
- **Monsieur GAYAKOYE SABI ABDOURAHAMANE, Juge ;**
- **Monsieur Jules CHABI MOUKA, Juge ;**

En présence de :

- **Monsieur Kuami Gameli LODONOU, 1^{er} Avocat Général ;**
- **Monsieur Kalifa BAGUE, Avocat Général ;**

Avec l'assistance de :

- **Maître Boubakar Taweye Maidanda, Greffier,**
- **Maître Hamidou YAMEOGO, Greffier-Adjoint.**

Monsieur le Président, après avoir déclaré l'audience ouverte, a donné la parole à Monsieur le 1^{er} Avocat Général pour ses réquisitions.

Monsieur le 1^{er} Avocat Général a requis qu'il plaise à la Cour de faire quérir le Président entrant.

A la demande de Monsieur le Président, l'Huissier est allé quérir le Président entrant et l'a installé dans la salle d'audience.

Monsieur le Président a donné à nouveau la parole à Monsieur le 1^{er} Avocat Général pour ses réquisitions.

Monsieur le 1^{er} Avocat Général a requis qu'il plaise à la Cour, inviter le Greffier, à donner lecture des dispositions relatives à l'installation du Président de la Cour.

A l'invitation de Monsieur le Président, Monsieur le Greffier a donné lecture des dispositions de l'article 7 de l'Acte additionnel n°10/96 du 10 mai 1996 portant Statuts de la Cour de Justice de l'UEMOA ainsi libellées : **« Les membres de la Cour désignent, en leur sein pour trois ans, le Président de la Cour. Le Président désigné est solennellement installé. Les membres de la Cour se répartissent entre eux les fonctions de juges, de premier avocat général et d'avocats généraux. »**

Puis, Monsieur le Président a donné à nouveau la parole à Monsieur le 1^{er} Avocat Général pour ses réquisitions.

Dans ses réquisitions, le 1^{er} Avocat Général a rappelé que c'est en application des dispositions de l'article 7 de son statut, que la Cour de justice procède à l'installation solennelle de Monsieur Mahawa Sékou DIOUF en qualité de Président. Il a expliqué que par cette formalité, la Cour s'acquiesce d'un rite judiciaire traditionnel mais aussi inaugure une nouvelle ère de son histoire. Il a indiqué ne pas douter que le nouveau Président sera à la hauteur de l'espoir placé en lui, compte tenu, d'une part, de la richesse de sa carrière professionnelle et de son expérience exceptionnelle et, d'autre part, des qualités personnelles et relationnelles de l'intéressé. Monsieur le 1^{er} Avocat Général a émis le vœu que le nouveau Président insuffle à la Cour un nouveau dynamisme pour sa visibilité et son rayonnement. Il a aussi indiqué que tous seront aux côtés du Président entrant dans les actions qu'il entreprendra pour promouvoir et défendre l'institution commune. Terminant, le 1^{er} Avocat Général a requis, qu'il plaise à la Cour, de lui donner acte de ses réquisitions, de déclarer Monsieur Mahawa Sékou DIOUF installé dans ses fonctions de Président et dire que du tout, il sera dressé procès-verbal qui sera classé au rang des minutes du greffe pour y être recouru en cas de besoin.

Puis le Président a donné la parole au bâtonnier du Burkina Faso.

Le Bâtonnier a, dans ses propos introductifs et, au nom du barreau du Burkina et de la Conférence des barreaux des Etats membres de l'UEMOA, tenu à présenter ses meilleurs vœux à tous les membres de la Cour. Ensuite, il a indiqué que les avocats sont soulagés par la reprise des activités de la juridiction communautaire. Le Bâtonnier a salué les actions de formation et sensibilisation menées par la Cour notamment à l'endroit des avocats et des magistrats des juridictions nationales. Tout en félicitant les présidents entrant et sortant, il a dit avoir une pensée pour les populations de l'espace communautaire victimes de l'insécurité.

Sur ce, à l'invitation de Monsieur le Président TESSOUGUE, le Président entrant, Mahawa Sékou DIOUF, s'est installé sur son siège.

Puis, Monsieur le Président TESSOUGUE a prononcé une allocution dans laquelle il a d'abord indiqué que l'installation solennelle du Président élu s'effectue conformément aux dispositions de l'article 7 de l'acte additionnel n°10/96 portant statut de la Cour de justice de l'UEMOA. Il a ensuite indiqué que le Président devra être un meneur d'homme, avoir un leadership des plus exemplaires et un management au-dessus de toute critique, mettant l'intérêt de la communauté au-dessus de tout. Poursuivant, il a déploré les actes de violence gratuite qui sévissent dans la sous-région et souhaité l'avènement de la paix, de la sécurité et du vivre ensemble.

Il a rappelé que le rôle de la cour, qui est de veiller « au respect du droit quant à l'interprétation et à l'application du traité de l'union » va rester crucial, malgré l'environnement de menaces quotidiennes. Il a noté que plusieurs chantiers ont été ouverts et qu'il espère qu'ils seront menés à leurs termes. Il a cité en exemple, les recueils de jurisprudence et des textes fondamentaux de la Cour, pour la publication desquels il espère que le nouveau Président jouera de son entregent, auprès de la Commission. Monsieur le Président TESSOUGUE a terminé son allocution en indiquant que la Cour sera aux côtés du Président DIOUF, pour qu'ensemble ils puissent engranger des résultats appréciables, dans le calme, tant il est vrai que la Justice, la bonne, est celle distribuée dans la sérénité.

Puis, Monsieur le Président TESSOUGUE a déclaré :

« La Cour,

- Donne acte au Greffier de sa lecture ;

- Donne acte à Monsieur le 1^{er} Avocat Général de ses réquisitions » ;

- Déclare Monsieur Mahawa Sémou DIOUF installé dans ses fonctions de Président de la Cour ;

- Dit que du tout, il sera dressé procès-verbal, classé au rang des minutes du greffe de la Cour de céans, pour y être recouru en cas de besoin. »

A l'invitation de Monsieur le Président sortant, Monsieur le Président entrant a prononcé une allocution.

Monsieur le Président DIOUF a indiqué d'emblée que la présence régulière des personnalités aux audiences solennelles, malgré leurs agendas chargés, est la marque d'une considération envers la juridiction communautaire. Il a expliqué que l'atteinte des objectifs de l'Union passe par une culture de brassage des organes communautaires. Il a ensuite rendu grâce à Dieu, le Maître des circonstances, qui seul a entendu qu'il soit élu par ses pairs pour présider aux destinées de la Cour. Poursuivant, il a rappelé la mission de la Cour qui est de veiller au respect du droit quant à l'interprétation et à l'application du Traité et salué le travail gigantesque que ces prédécesseurs ont abattu.

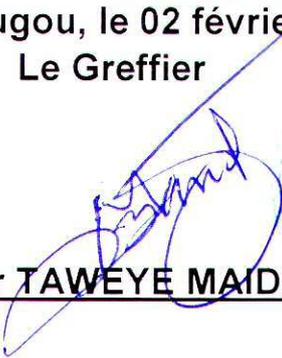
Il a apprécié les résultats produits ces derniers temps, notamment la qualité de la jurisprudence, la vulgarisation des normes communautaires avec l'appui de la Commission et autres. Il s'est engagé à s'inscrire dans le sillage de ces bonnes actions et à les approfondir au besoin, avec l'aide de tout le personnel de la Cour, qu'il sait compétent et dévoué. Monsieur le Président DIOUF a conclu en saluant la mémoire de son Wassil Serigne Saliou Mbacké et celle de ses défunts parents qui lui ont donné l'amour de servir la "Communauté".

Puis, Monsieur le Président DIOUF a demandé à Monsieur le 1^{er} Avocat Général s'il avait d'autres réquisitions.

Monsieur le 1^{er} Avocat Général ayant répondu par la négative, Monsieur le Président entrant a levé l'audience à 10 heures 30 minutes.

De tout quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président sortant, le Président entrant et le Greffier.

**Suivent les signatures illisibles.
Pour expédition certifiée conforme
Ouagadougou, le 02 février 2023
Le Greffier**


Boubakar TAWEYE MAIDANDA

